

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 janvier. — Des dépêches, reçues au Foreign-Office, de notre ambassadeur à Saint-Petersbourg, lord Heytesburg, contiennent les assurances les plus formelles du désir de cette cour d'amener la question belge à une issue prompte et amicale. Nous avons sujet d'affirmer que ces dépêches sont considérées par tous les membres de la conférence comme fort satisfaisantes. (Courier.)

Du 13. — Un changement subit s'est opéré aujourd'hui à la bourse. Tous les bruits qui avaient circulé par suite de la chute des fonds de Paris sont tombés, et personne ne doute plus de la bonne foi des puissances au sujet du traité belge. En conséquence, l'emprunt belge s'est amélioré à un plus haut degré que toutes les autres valeurs étrangères; il n'est plus en baisse que de 1 à 1 1/4 pour cent. (Times.)

Le *Globe* répond de la manière suivante à un article du *Journal de La Haye* :

Lorsque le roi de Hollande, dit le *Globe*, attaque par son organe, le *Journal de La Haye*, le droit de Léopold au trône belge, et en appelle aux souverains de l'Europe, qui sont les champions de la légitimité, pour qu'ils défendent son droit à lui sur la Belgique, il aurait bien pu, mais non peut-être sans inconvéniens, nous apprendre sur quelle base ses propres droits sur la Belgique étaient appuyés.

Était-ce sur l'élection populaire? non : on sait bien que le contraire a eu lieu, et l'article que nous réfutons, rejette avec dédain ce qu'il représente comme un titre si illégitime.

Était-ce l'hérédité? l'histoire et la science héraldique disent que non.

Était-ce la valeur de ses armes? Les annales hollandaises ne font pas mention des victoires par lesquelles il a conquis ce pays.

Et cependant l'élection, la naissance ou la conquête, sont les titres en vertu desquels les souverains occupent d'ordinaire leurs trônes.

Le prince souverain des Pays-Bas reçut la Belgique des mains des grandes puissances, comme une concession; mais une concession qui n'avait pas pour but son propre intérêt, mais les intérêts généraux de l'Europe.

Il s'est montré lui-même hors d'état de conserver le pays qu'il avait ainsi reçu. Les sujets belges élevèrent contre lui grief sur grief; à la fin le mécontentement se traduisit en révolte et la révolte finit par la séparation. Mais, dit le *Journal de La Haye*, le roi n'a besoin d'aucune assistance de la part de ses alliés du Nord; tout ce qu'il demande, c'est que le reste de l'Europe demeure neutre entre la Hollande et la Belgique.

Voilà le langage que la Hollande tient aujourd'hui, mais ce langage quel était-il l'année dernière? Lorsqu'en septembre et octobre 1830, la guerre civile éclata en Belgique, la Hollande supplia-t-elle les puissances de l'Europe, d'assister au spectacle et de le laisser vider la querelle avec ses sujets révoltés? — Tout au contraire : alors le roi de Hollande envoya des lettres suppliantes à toutes les cours de l'Europe, pour demander un secours militaire immédiat, et lorsque des considérations de différente nature eurent empêché ses alliés de lui accorder ce secours, alors il les conjura de vouloir au moins interposer, pour établir un armistice et mettre un terme à une lutte qui, si elle n'avait pour objet qu'une séparation de la Belgique et de la Hollande, avait atteint son but, cette séparation étant déjà effectuée, mais qui, prolongée plus longtemps, pouvait porter le désordre et le danger jusque dans le cœur de la Hollande.

Cette demande fut accordée : les Belges furent arrêtés au milieu de leurs succès, et l'indépendance et l'intégrité de la Hollande furent mises à couvert.

Mais de quel front le gouvernement hollandais ose-t-il aujourd'hui demander aux puissances d'agir d'après un principe opposé? et quelle injustice palpable n'y aurait-il pas à déférer à une telle demande?

Lorsque la Hollande était sur le point de succomber, elle appela hautement un armistice devenu nécessaire pour elle; sauvée par cet armistice et se fortifiant à son abri, elle a réuni aujourd'hui une armée qu'elle croit supérieure à celle des Belges (opinion dans laquelle elle pourrait fort bien se tromper); et maintenant le gouvernement hollandais exige modestement que l'on abandonne le principe auquel il a dû son salut, et qu'on l'abandonne dans son intérêt. En vérité cela est trop fort (100 Bad.)

FRANCE.

Paris, le 12 janvier. — M. Camille Périer, frère du président du conseil des ministres, est parti pour Londres.

— Le chiffre de 12 millions de liste civile a été adopté, dans la suite de la séance d'hier, à la chambre des députés.

Dans la séance d'aujourd'hui, la chambre a voté, par 174 voix contre 168, la somme d'un million annuel au duc d'Orléans, laquelle sera portée à deux millions, en cas de mariage.

— Le bal de la cour, d'avant-hier, a été très-brillant. La galerie de Diane avait été magnifiquement décorée. L'or, la soie, les bougies éblouissaient les yeux. Mais cette partie du palais n'avait pas été seule consacrée à la fête. Vers neuf heures, les portes de l'un des salons se sont ouvertes, le roi s'est montré aux invités au milieu de toute sa famille. On a remarqué la cordialité que S. M. a montrée pendant toute la soirée à l'ambassadeur d'Angleterre. Il a été plus froid pour les ambassadeurs des grandes puissances continentales; et M. Pozzo di Borgo n'est guère resté qu'une demi-heure après avoir salué le roi.

— L'audience de la cour d'assises du 10 janvier, où l'on juge en ce moment quelques membres de la société des Amis du Peuple, a été troublée par les scènes les plus scandaleuses. Les accusés ont insulté grossièrement les juges, le président, la cour, les jurés et le roi. Et les journaux qui se donnent comme les plus sincères défenseurs des libertés publiques, n'ont pas eu le courage de trouver un mot de blâme pour de pareilles scènes. La *démagogie* est décidément la puissance qu'enseigne aujourd'hui une partie des journaux de Paris, si courageux contre le ministère, dont ils n'ont rien à craindre.

BELGIQUE.

Gand, le 13 janvier. — Le roi a visité dans l'après-dînée d'hier l'atelier de charité, la maison de force, l'hôpital militaire et la fabrique de M. Claes de Cock.

A 5 heures et demie, a commencé le dîner à l'hôtel du gouvernement. A la droite du roi siégeait le général Belliard, à la gauche, M. l'évêque.

A huit heures et demie, le roi s'est rendu à la fête de l'hôtel-de-ville. Elle était magnifique, comme nous l'avions prévu. L'ordre le plus parfait n'a cessé d'y régner. Le bonheur d'y passer l'éta de la nation étaient peints sur tous les visages.

Après que la présentation des dames eût eu lieu par M. le comte Ch. D'Hane, la danse a commencé à neuf heures; elle a été très animée.

Le roi a témoigné à plusieurs reprises sa haute satisfaction aux commissaires de la fête : aussi S. M. y est restée plus de trois heures.

Le bal a duré jusqu'à deux heures du matin.

Le général Belliard, après avoir été reçu à 11 heures en audience particulière par le roi, est reparti pour Bruxelles. Le ministre de la guerre l'avait précédé d'une heure.

Aujourd'hui, à midi, le roi est monté en voiture, pour aller visiter successivement les casernes de St.-Pierre, le jardin botanique, le musée, l'institut des sourds et muets.

Nous apprenons que S. M. a laissé, entre autres établissemens, à l'atelier de Charité, dit *Ryke Gasthuys*, des témoignages de sa munificence.

— Dixon a été relâché avant-hier soir.

14 janvier. — Le roi n'a quitté notre ville qu'hier dans la soirée. Outre les établissemens que nous avons mentionnés hier, S. M. a encore visité le

collège de la ville, la bibliothèque et le cabinet d'antiquités de de M. l'avoué d'Huyvetter.

Le roi a dîné vers 5 heures, et a admis à sa table, outre sa maison, le gouverneur, le bourgmestre, le général Niellon, le commandant de la province M. Moyard, et M. Warnkoenig, recteur de l'université.

Le roi est monté en voiture à 6 heures. L'obscurité le dérobait déjà aux yeux de la multitude, mais les acclamations nombreuses, mais les qui couvraient le bruit du roulement des voitures, auront suffisamment témoigné au roi l'amour que lui porte la population de Gand, et la joie qu'elle a éprouvée de le posséder dans ses murs.

— Ce soir, à 6 heures, M. Stevens, imprimeur-éditeur du *Messenger de Gand*, a été arrêté et conduit à la citadelle. Son imprimerie est investie par la force armée, pendant que la police y fait des recherches. (Gazette van Gend.)

Bruxelles, le 15 janvier. — Hier à 11 heures du soir, S. M., accompagnée du grand-maréchal, du grand écuyer, du général d'Hane de Steenhuyse, du major de la Goutellerie, et de son secrétaire particulier, est arrivée de son voyage de Gand.

— Hier soir, il a été expédié de l'ambassade française un courrier pour Paris, un autre pour Londres, et un troisième pour La Haye.

— Le ministre de la guerre vient d'écrire à tous les officiers et commandans des gardes civiques pour leur demander le contrôle des hommes du premier ban qui ne sont pas encore mis en activité, et celui des hommes armés et équipés, ainsi que de ceux qui ne le sont pas; il leur a également donné l'ordre de réunir les compagnies incomplètes et de se tenir prêts à marcher avec leurs corps au premier appel.

— M. Achille-Murat a donné sa démission de colonel de la légion étrangère, et demeure colonel en non-activité de service. (Emanicipation.)

— Nous recevons la nouvelle que le *Messenger de Gand* a été saisi hier à cause d'un article intitulé : *Avons-nous un roi légitime.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 13 janvier. — La séance est ouverte à midi et demi.

On fait l'appel nominal. Présens 48 membres. On lit le sommaire de quelques pétitions qui sont renvoyées à la commission.

M. Osy demande, qu'attendu que la discussion des budgets doit être terminée à la fin du mois, le bureau écrive à chaque membre absent sans congé.

M. le président : On fera insérer une lettre dans les journaux, cette voie est plus prompte.

Le nombre des membres requis pour délibérer s'étant complété, on donne lecture du procès-verbal, il est adopté.

M. Morel d'Haneel écrit pour excuser son absence. Des affaires graves le retiennent chez lui. L'excuse n'est pas admise.

M. Van Meenen doit assister aux assises. L'excuse est admise.

L'ordre du jour indique le rapport de la commission des pétitions.

M. Vandenhove, rapporteur, a la parole. Le sieur Thiry, bourgmestre de Villers-sur-Semois (Luxembourg), réclame il. 186 60 c. pour logemens et transports fournis du 1^{er} juillet au 2 août, au 3^e bataillon de tirailleurs francs, l'officier n'ayant remis ni les fonds ni les états exigés pour la liquidation. — Renvoi pur et simple au ministre de la guerre.

Cinq habitans du canton d'Andennes demandent qu'il soit délivré des duplicata des quittances de l'emprunt de 12 millions. — Ordre du jour.

Neuf habitans de Bouillon demandent à la chambre, en suite de la séparation qui devra s'opérer dans leur province, que la ville de Bouillon devienne le chef-lieu de province. — Renvoi au ministère de l'intérieur et au bureau des renseignemens.

Le sieur Schys, à Bruxelles, réclame une indemnité pour les pillages et saccagemens exercés dans sa maison par les Hollandais dans les journées de septembre. — Renvoi au ministre de l'intérieur et au bureau des renseignemens.

Plusieurs habitans des communes d'Ansegem et Ghyselbrechteghem (Courtrai), et d'Elseghem, Pelegem et Worteghem (Audenarde), demandent une loi qui établisse des impôts sur la sortie du lin seracé et sur l'entrée du coton. — La commission propose le renvoi à la commission d'industrie.

M. Ozy demande que la commission soit invitée à faire immédiatement son rapport.

M. Ch. Vilain XIII: Le rapport ne pourra pas avoir lieu de sitôt. La commission a consulté toutes les chambres de commerce des Flandres ainsi que celle d'Anvers, il existe une grande divergence d'opinion parmi les intéressés et dans le sein même de la commission.

Les conclusions sont adoptées.

Le sieur Max. Ackere, à Menin, propriétaire d'une maison de onze ménages d'ouvriers, demande en substance que les juges de paix et même les commissaires de police, soient autorisés à connaître des demandes en expulsion de locataires et demandes en résiliation de baux, sur le défaut de paiement de loyers. Même demande de 44 habitans de Courtrai. Dépôt au bureau des renseignemens et renvoi au ministre de la justice.

La régence de la commune de Laerne (Termonde), demande qu'une loi affranchisse les communes de la responsabilité que fait peser sur elles la loi du 10 vendémiaire an IV.

Cette pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur et au bureau des renseignemens, ainsi que celles de la régence d'Ansel et de dix-neuf habitans d'Anvers, toutes deux ayant le même objet.

Jacques Van Rousbeek, à Bruxelles, au nom de neuf bateliers arrêtés avec leurs bateaux par ordre du commandant militaire de Venloo, lors de la prise de cette forteresse, réclame une indemnité pour cette inaction forcée. — Renvoi au bureau des renseignemens et au ministre de l'intérieur.

Le sieur J.-B. Thauvoye, à Palurage, demande l'abrogation des arrêtés de l'ex-roi qui assimilent les chevaux et voitures des médecins et chirurgiens aux chevaux et voitures de luxe. — Renvoi au bureau des renseignemens et au ministre des finances.

Le sieur Icolle, à Ixelles, adresse un mémoire pour obvier aux abus et aux inconvéniens que présente le service des ponts à bascule.

Le rapporteur fait observer que les calculs du pétitionnaire tendent à procurer au trésor un revenu de 770,000 florins.

Dépôt au bureau des renseignemens.

Neuf entrepreneurs de messageries de Louvain et Diest réclament contre le droit de 25 centimes par poste et par cheval, perçu par les maîtres de poste.

Renvoi au ministre des finances, avec invitation de faire un rapport sur l'objet de la pétition.

Le sieur Isid. Grenier, à Brugelette (Hainaut), demande que les budgets et comptes des bureaux de bienfaisance et des fabriques soient assimilés aux budgets et comptes communaux pour la péréquation.

Renvoi au ministre de l'intérieur et au bureau des renseignemens.

Trente négocians et habitans de la ville de Menin, demandent un canal qui, joignant l'Escaut à la Lys, se prolonge jusqu'à Ypres, et s'opposent au projet du canal de Roubaix à l'Escaut.

La commission propose le renvoi à la commission d'industrie et au ministre de l'intérieur.

M. Dumortier: Le projet d'un canal de l'Escaut à la Beugle présente des avantages bien plus grands que celui que réclament les pétitionnaires. Il ouvrirait un débouché à plus de 1000 bateaux par an. Indépendamment du bénéfice qu'en retireraient les habitans du Hainaut, il serait aussi très-profitable à ceux de la Flandre; les habitans de Menin sont les seuls qui s'y opposent parce qu'il désire que le canal passe chez eux. S'il doit y passer il en coûtera des sommes considérables au gouvernement, tandis que si l'on suit la direction dont ils se plaignent, il n'en coûtera pas un sou au gouvernement, car on offre de l'entreprendre gratis. Je ne m'oppose pas cependant aux conclusions de la commission; dans une matière aussi importante on ne peut s'entourer d'assez de renseignemens.

M. l'abbé de Haerno soutient que la direction que les pétitionnaires désirent que l'on donne au canal est non seulement avantageuse aux Flandres, mais à tout le pays par l'étendue des communications qu'il ouvrira, tandis que celui que l'on offre de construire de l'Escaut à la Beugle n'embrasse qu'une petite partie du territoire belge et est plutôt à l'avantage de la France. — Les conclusions de la commission sont adoptées.

Quatre aubergistes de Gand réclament contre l'amendement qui établit que toutes les cheminées paieront, même celle au-dessus du nombre douze. — Renvoi au bureau des renseignemens.

Le sieur Lagasse père, avocat à Nivelles, présente des observations sur la loi du jury. — Renvoi au ministre et au bureau des renseignemens: impression.

Il est encore fait rapport de plusieurs pétitions.

Une discussion s'engage sur la question de savoir si les budgets déjà examinés en partie dans les sections seront renvoyés à une commission afin d'accélérer le travail. — Il est décidé que l'examen en sections continuera.

M. Poschet demande que les noms des membres absens dans les sections soient publiés par la voie des journaux.

M. H. de Brouckere demande que la discussion de cette motion soit ajournée. — Adopté.

La proposition déposée sur le bureau de M. F. de Mérode, dans la séance d'hier, sera examinée demain en sections.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Séance du 14 janvier. — La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Plusieurs pétitions sont renvoyées à la commission.

M. Dams écrit pour demander un congé de 40 jours; il allègue pour motif des affaires de familles. — Accordé.

On donne lecture des noms des membres composant les bureaux des sections.

La proposition de M. F. de Mérode ayant été appuyée par plusieurs sections, il en est donné lecture.

Voici ce qu'elle dispose:

L'indemnité mensuelle, fixée par l'art. 52 de la constitution, cesse de courir pour les membres absens pendant la durée de leur absence sans congé.

Des listes de présence, signées chaque jour de séance par les membres présens, serviront à déterminer le temps.

M. F. de Mérode développe sa proposition.

M. Poschet: Personne plus que moi ne désapprouve le peu d'assiduité de certains membres, mais je ne puis admettre la proposition: c'est par l'honneur et non par l'intérêt personnel qu'il faut stimuler. Je suis scandalisé du peu d'assiduité de certains membres, mais je suis persuadé qu'ils renonceraient à leur indemnité.

La prise en considération est rejetée. Vingt membres environ se sont levés pour l'appuyer.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les mines.

Ce projet de loi investi provisoirement le conseil des ministres, des attributions du conseil d'état institué par la constitution du 22 frimaire an VIII, en ce qui concerne l'exécution de la loi du 21 avril 1810 et des réglemens en vigueur sur les mines.

La commission à laquelle il a été renvoyé ainsi que plusieurs amendemens, a conclu à l'ajournement, jusqu'à la révision de la loi du 21 avril 1810.

M. Corbisier: L'état actuel de l'industrie ne réclame pas de concessions nouvelles, mais il y aurait injustice évidente à ne pas accorder dès maintenant des concessions. Les mines exploitées pendant un temps peuvent être assimilées à d'autres biens fonds, à cause des frais et des travaux qu'elles ont coûtés aux concessionnaires.

M. Pirmez appuie l'ajournement; il désire que le gouvernement prenne des renseignemens pour la révision de la loi de 1810, qui est tout-à-fait au désavantage des propriétaires du sol.

M. Ozy: Je demande la parole pour une motion d'ordre. Nous avons lu dans le *Moniteur* d'avant hier, un article sur la ratification de l'Autriche. Un autre journal, ordinairement bien informé, dit que la ratification de l'Autriche et de la Prusse sont remises. Je désirerais que le ministre des affaires étrangères nous donnât des explications à cet égard.

M. Meulenaere: Vous savez que le gouvernement n'a pas l'habitude de faire attendre les communications qu'il croit pouvoir faire à la chambre. L'absence du roi a été cause que les pièces ne m'ont été remises qu'à midi. Je crois pouvoir vous faire un rapport avant 4 heures.

La discussion sur les mines continue.

M. Milcomps: La loi de 1810 est obligatoire pour tous; elle dit expressément que les demandes en concession doivent être portées devant le conseil d'état. L'ajournement que l'on propose n'aura d'autre résultat que de suspendre l'action du pouvoir exécutif.

M. Gendebien s'oppose à l'ajournement, qui ne laisse pas seulement en suspens le droit de propriété des concessionnaires, mais beaucoup de droits en litige; c'est forcer le gouvernement à faire un déni de justice.

M. Mary: Une question semble dominer la discussion, c'est celle de savoir s'il y a lieu ou non à réviser la loi de 1810. S'il n'y a pas lieu à la réviser, il faut voter les dispositions demandées par le gouvernement. On attaque la loi parce qu'elle ne préfère pas le propriétaire du sol au concessionnaire, et parce qu'elle lui est contraire quant aux mines de fer. Cette loi a dû observer les principes posés dans le code civil. On ne pourra jamais suivre la propriété du sol à 1000 pieds sous terre. Quant aux mines de fer, elles ont pu être concédées en pleine justice, sauf à indemniser les propriétaires. C'est à juste titre que la loi dit formellement que celui qui était propriétaire de mines avant 1791 a un droit acquis qui doit être respecté. La concession ne fait aucun tort au propriétaire, car les mines ne peuvent être concédées que par filons et par couches. Je voterai pour le projet du gouvernement, sauf un amendement que je me propose de présenter.

M. Barthélemy: J'ai entendu avec autant de peine que de surprise les blasphèmes d'un préopinant contre une des meilleures lois qui soient sorties du corps législatif de France. Le législateur de 1810 n'a été que l'écho du législateur de 1791, et toutes les injures adressées à cette loi doivent retomber sur le célèbre Mirabeau qui a établi, de concert avec plusieurs commissions chargées de l'examen du projet, que les droits du propriétaire du sol étaient respectés par le principe de la loi. On a trouvé qu'on ne devait pas laisser dans le néant la richesse territoriale la plus précieuse, mais que le propriétaire devait être préféré quand il demandait lui-même la concession. On a ainsi concédé ce qu'on devait au propriétaire avec l'intérêt de la généralité. La loi disait que les demandes en concession devaient être portées devant le conseil d'état, aujourd'hui que ce conseil n'existe plus, on propose de les remplacer par le conseil des ministres, qui, comme le premier, est nommé et révoqué par le chef de l'état. Je n'y vois pas la moindre difficulté.

M. Poschet adhère pleinement à ce qu'ont dit MM. Gendebien et Barthélemy, mais il proposera un amendement tendant à ce qu'il ne soit pas accordé de concessions nouvelles de mines de fer avant la révision de la loi de 1810.

M. Jonet explique ce qui se passait dans le sein de la commission. Il entre en détail sur l'injustice de cette loi à l'égard du propriétaire du sol. Il pense que si l'ajournement

est rejeté, il sera utile que l'on invite la commission à faire un deuxième rapport, puisqu'elle n'en a fait un que pour motiver l'ajournement.

M. Nothomb: Je ne pense pas que le conseil actuel des ministres puisse être assimilé au conseil d'état de l'empire, qui était un véritable tribunal. On ne pourrait confier aujourd'hui la même juridiction à une réunion de personnes dont chacune a déjà sa tâche déterminée. Je voudrais que l'on substituât au conseil d'état une haute cour administrative qui offrirait une partie des garanties des tribunaux ordinaires.

Plusieurs membres ont présenté des amendemens relatifs à une institution pareille. Je demande que l'on renvoie à une commission les questions de savoir:

1° Quelles garanties il conviendrait d'accorder aux propriétaires fonciers par dérogation à la loi de 1810;

2° Par quelle institution on remplacerait le conseil d'état? Par ce moyen le gouvernement serait à même de présenter un projet sur la juridiction en matière administrative.

M. Gendebien s'oppose à l'ajournement, il fait ressortir les inconvéniens d'un système qui admettrait le propriétaire du sol pour propriétaire de la mine. Il conclut à ce que les cours de Bruxelles ou de Liège remplacent le conseil d'état.

M. le ministre des affaires étrangères, qui est arrivé depuis quelques minutes, demande la parole. Il monte à la tribune et s'exprime en ces termes:

« Messieurs, dans la séance du 19 novembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous communiquer le traité du 15 de ce mois, par lequel les cinq puissances, représentées à la conférence de Londres, reconnaissent l'indépendance de la Belgique aux conditions déterminées par les 24 articles du 15 octobre, et le roi que la Belgique a choisis.

« Ce traité devait, d'après la disposition finale, être ratifié dans les deux mois, c'est-à-dire, avant l'expiration du 15 janvier. Des circonstances, qui toutefois ne sont pas de nature à mettre en doute les intentions des puissances, ont occasionné un retard.

« Le gouvernement hollandais, ayant refusé d'adhérer à la convention du 15 octobre, a adressé, le 10 décembre, à la conférence un mémoire très étendu, où il discute chacun des 24 articles. Ce mémoire, que la presse a rendu public, sera joint au présent rapport.

« Le gouvernement hollandais offrait ainsi à la conférence l'occasion d'exposer l'ensemble des négociations commencées à Londres depuis le mois de novembre 1830, et de justifier le résultat qu'elles ont amené. Ce travail n'a pu être achevé, que le 4 janvier. La note et le mémoire du même jour prendront place parmi les documens politiques les plus remarquables de notre époque.

« Ici, M. de Meulenaere donne lecture du mémoire de la conférence et de la note y annexée. Ces documens sont trop longs pour que nous puissions les rapporter en entier aujourd'hui. Nous en avons, au reste, donné l'analyse il y a peu de jours. Après la lecture de ces pièces, il poursuit en ces termes:

« Les plénipotentiaires des cinq cours, désirant que la note et le mémoire du 4 janvier pussent être connus de leurs cours respectives, du gouvernement hollandais, et du public européen, avant que la question belge eût trouvé sa solution définitive, se sont réunis le 11 janvier, et ont, de commun accord, avec le plénipotentiaire belge, prorogé au 31 janvier le terme fixé pour la ratification.

« Cette résolution est consignée dans le protocole n° 54, ainsi conçu:

PROTOCOLE N° 54.

« Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie s'étant réunis, le plénipotentiaire de S. M. britannique a fait connaître à la conférence que, quoique les nouvelles lui étaient parvenues des ministres de S. M. près des cours contractantes au traité du 15 novembre 1831 lui donnaient l'espoir fondé de l'arrivée prochaine des ratifications de ces cours, il lui paraissait cependant désirable, vu les retards qu'on éprouve par la difficulté des communications à cette époque de l'année, de proroger le terme fixé pour l'échange des ratifications jusqu'au 31 de ce mois, afin de faciliter aux cours les plus éloignées le moyen de faire l'échange en question simultanément avec les autres cours.

« Les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie, ont déclaré que, partageant l'espoir énoncé plus haut par le plénipotentiaire de S. M. britannique, connaissant d'ailleurs tout le prix que mettent leurs cours à la simultanéité de l'échange des ratifications, et se trouvant même chargés de l'exprimer le désir, ils adhéraient pleinement à la proposition de proroger le terme pour ledit échange jusqu'au trentième janvier.

« De son côté, le plénipotentiaire de France a déclaré que, par suite de l'esprit de conciliation qui l'avait dirigé depuis la première réunion de la conférence, il acceptait la proposition de remettre à 15 jours l'époque de l'échange des ratifications du traité du 15 novembre, ne prétendant cependant pas, par cet acte, rien préjuger sur les ordres qu'il pourra recevoir d'ici à l'époque fixée.

« La proposition de l'ajournement du terme pour l'échange des ratifications jusqu'au 31 janvier, ayant été agréée par tous les plénipotentiaires présens, il a été arrêté de la communiquer au plénipotentiaire belge, qui a été introduit, et qui a fait la déclaration ci-jointe.

« Signé, Esterhazy - Wessenberg, Talleyrand,

« Palmerston, Bulow, Lieven. »

Le soussigné, plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, ayant reçu communication de la part de LL. EE. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, d'un protocole signé par eux le 11 janvier 1832, et en vertu duquel les cours contractantes au traité du 15 novembre 1831 conviendraient, pour les raisons énoncées dans cet acte, de proroger jusqu'au 31 janvier 1832 l'époque de l'échange

échange des ratifications dudit traité, déclare adhérer, au nom de S. M. le roi de Belges, au contenu de ce protocole, et consentir à ladite prorogation.

Londres, le 11 janvier 1832.
Signé *Sylvain Van de Weyer*.

« Messieurs, le gouvernement a trouvé dans les motifs du protocole du 11 janvier, dans la brièveté même du nouveau délai, et dans les actes du 4 janvier, des motifs suffisants pour se rassurer entièrement sur l'avenir du pays. Vous partagerez sans doute cette opinion, qui, nous l'espérons, sera justifiée par l'événement. »

On réclame de toutes parts l'impression.
M. le président: Le rapport de M. le ministre sera imprimé et distribué.
La séance est levée à 4 heures et demie.

LIÈGE, LE 16 JANVIER.

Le *Mémorial belge* contient ce qui suit :

« Nos lecteurs trouveront dans le compte rendu de la séance de la chambre des représentants, le texte du protocole n° 54, que nous avons annoncé hier. C'est à regret que nous différons l'insertion de la note et du mémoire du 4 janvier. La lecture de ces pièces a fait le meilleur effet à la chambre, dont elle a relevé la confiance, comme elle relèvera sans doute aussi celle de la nation. On remarquera combien les dispositions exprimées par toutes les puissances sont différentes des bruits que les agitateurs de bourse ont intérêt à faire courir chaque jour, afin de saisir habilement l'alternative de hausse ou de baisse; l'agiotage est une nouveauté chez nous contre laquelle le public apprendra à se mettre en garde. La brièveté du nouveau délai est très-rassurante; car il est évident que s'il subsistait de grandes difficultés à l'égard de la ratification, ce ne serait pas un nouveau délai de quinze jours qui pourrait les lever, surtout de la part du cabinet russe, qui se trouve à une si grande distance; si les plénipotentiaires ne présageaient que l'accord est facile et probable entre les puissances, ce ne serait pas à un retard de quinze jours qu'ils se seraient bornés. »

« La lecture de la note et du mémoire du 4 janvier ont aussi vivement frappé les esprits. Ces documents extrêmement remarquables sont de la plus haute importance pour la Belgique. Non-seulement aujourd'hui, mais dans toutes les contestations qui, à l'avenir, pourront s'élever entre la Hollande et nous, ces pièces seront d'un grand poids en notre faveur. »

« Ce n'est plus par notre seule diplomatie, mais par l'unanimité des ministres des cinq grandes cours, que nos droits sont établis et défendus contre la Hollande. Et on ne peut le méconnaître, il serait difficile qu'ils le fussent avec plus d'habileté. »

« L'intérêt de la conférence est aujourd'hui le même que le nôtre; quelle figure ceux qui la composent feraient-ils désormais, dans la diplomatie et dans l'histoire, si après plus d'une année de travaux les plus actifs, après cinquante-quatre protocoles, ils étaient forcés de reconnaître qu'ils ont été incapables, malgré tous les efforts, d'amener un dénouement pacifique à la question belge, et que leur rôle a été complètement inutile! C'est quelque chose d'avoir pour soi les plus hautes notabilités diplomatiques de l'Europe. Avant de désavouer des hommes que la diplomatie place aussi haut que les Weissenberg, les Bulow, les Matschewitz, les cours du Nord songeraient aux résultats d'un tel désaveu. Ce serait peut-être rendre la diplomatie impossible, ou tout au moins la décréditer et lui enlever toute espèce de confiance pendant de longues années. »

« Le mémoire contre la Hollande a été, dit-on, adressé à toutes les puissances de l'Europe et jusqu'aux moindres cours d'Allemagne. Ce qui ne laisse pas que d'être à remarquer, c'est qu'on assure qu'il est l'ouvrage des diplomates des trois cours auxquelles on croit le moins de sympathie pour la Belgique. »

— On lit dans l'*Emancipation* :

« Les intentions de la conférence ne nous paraissent être changées sur aucun point. Le traité du 15 novembre est final, ses conditions sont irrévocables, obligatoires pour toutes les parties. Son caractère d'immuabilité est confirmé. Et quand nous disons la conférence, nous y comprenons la Russie, dont on a voulu, à tort, faire soupçonner les bonnes intentions; confirmées par les déclarations

qu'on nous assure avoir été faites de nouveau à Londres par les plénipotentiaires de la Russie sur la persévérance de leur empereur dans son intention de reconnaître les 24 articles, et de ratifier le traité du 15; intention confirmée encore par le contenu d'une dernière dépêche du cabinet de Saint-Petersbourg au roi de Hollande, qui, si nous ajoutons foi à ce que nous avons oui-dire, laisserait entrevoir au roi Guillaume un isolement total s'il n'avait accepté le traité du quinze novembre avant le 31 janvier, époque fixée pour l'échange simultané des ratifications. »

« Le but de la conférence dans cette prolongation n'a donc pu être, que, d'une part, d'opérer simultanément l'échange de toutes les ratifications, qui sont certaines, dont quatre déjà sont à Londres, et dont la cinquième, nous croyons pouvoir le dire, n'est retardée que par les distances, ou est peut-être déjà à Londres. Un second motif de la conférence, a pu et a dû être d'employer à l'égard du roi de Hollande, et toute la mesure, tous les procédés que commandent ses relations avec la Russie et la Prusse, et même avec les autres puissances. »

« Quant aux résultats de cette mesure, qu'il nous soit permis de rappeler les paroles pleines d'espérance que nous ne cessons de prononcer, et que la ratification de l'Autriche et de la Prusse sont déjà venues confirmer. »

Par décision en chambre du conseil; du 13 courant, la haute-cour militaire a déclaré qu'il n'y a pas lieu à exercer des poursuites ultérieures contre M. le major du génie Dubosch, et l'a renvoyé de la plainte. Cette décision; en rapportant dans ses considérans les faits tels qu'ils ont eu lieu, justifie complètement la conduite tenue par le major Dubosch.

— On a parlé vaguement d'une conspiration ourdie à Gand, où il ne s'agissait de rien moins que d'attenter aux jours du roi Léopold. Sans nous appesantir plus longtemps sur les détails de ce complot, vrai ou faux, nous nous contenterons de dire que le roi a été accueilli partout, à Gand, avec le plus grand enthousiasme; que les habitans de toutes les classes n'ont cessé de lui prodiguer les marques les moins équivoques d'un attachement sincère.

Le parti orangiste propage lui-même ces bruits de conspiration, qui tendent évidemment à faire croire à l'étranger que le trône de notre nouveau souverain, n'est pas aussi populaire que les faits de chaque jour et la reconnaissance des Belges pourraient le faire présumer.

— Un capitaine polonais qui a servi à l'école militaire de Varsovie, et s'est particulièrement distingué dans la campagne contre les Russes, vient d'être admis à prendre du service dans notre armée. Il entre comme capitaine dans le 2^e lanciers.

— Le *Temps* a annoncé d'une manière positive, il y a quelques jours, que l'Autriche avait refusé d'adhérer au traité du 15 novembre. Fiez vous aux journaux de Paris.

PREMIÈRE REPRÉSENTATION DE M. BOSCO.

Liège, le 16 janvier 1832.

A MM. les Rédacteurs du *POLITIQUE*.

J'ai assisté hier à la première représentation donnée par M. Bosco et elle a suffi pour justifier la réputation qui l'avait précédé, les nombreux applaudissemens qu'il a reçus lui ont prouvé le contentement du public.

Il serait inutile d'énumérer les tours qu'a fait cet artiste, car ceux qui n'assistaient pas à cette représentation ne pourraient y croire. En effet, nombre d'objets disparaissent comme par enchantement; des oiseaux morts sont rendus à la vie, schalls, mouchoirs, montres, bagues, chapeaux sont déchirés et brisés en morceaux, même par les spectateurs, et rendus intacts peu d'instant après; un parapluie perd son enveloppe et dans un clin d'œil le voile tendu de 5 mouchoirs appartenans à différentes personnes; on voit même des sentences à son ordre germer dans un verre, pousser des feuilles et des fleurs, se former même en un joli bouquet qui se multipliant à l'infini dans les mains de l'artiste, est distribué à la plupart des dames de la salle.

Il est certainement impossible d'imaginer combien grande est l'agilité et la dextérité de M. Bosco; ne serait-il pas disposé à donner quelques représentations à la salle du Spectacle; nous pensons que M. de St. Victor y trouverait son compte et un public plus nombreux pourrait au moins aller admirer ce grand sorcier.

Agrées, etc.

Un spectateur.

Voici des extraits du rapport de M. le ministre des affaires étrangères et de la marine, sur les budgets de ces deux départemens, présentés dans la séance du 1^{er} décembre dernier :

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Chapitre premier. — *Administration centrale.*
(Personnel.) 28,600.

Le traitement du ministre monte à 40,000.
L'indemnité de logement et les frais de représentation sont supprimés.
Le traitement du secrétaire-général est de 4,000; celui des autres employés monte ensemble à 14,600.

Capitro II. — *Administration centrale.*
(Matériel.) 8,400.

A partir du 1^{er} juillet 1832, le ministre ne recevra plus aucune indemnité de logement; il habitera l'hôtel du ministère qui devra, en conséquence, être convenablement meublé.

Chapitre III. — *Traitemens des agens du service extérieur.*

Les traitemens proposés pour les fonctionnaires composant les légations à établir aux États-Unis, au Brésil, à Paris, à Londres, à Vienne, dans les villes asiatiques, à Berlin, à Pétersbourg, à Madrid et à Stockholm, montent à 175,500.

Le traitement du ministre plénipotentiaire, à Paris, est de f. 25,000; celui du ministre plénipotentiaire, à Londres, est de f. 35,000.

Chapitre IIII. — *Traitemens éventuels des agens en inactivité, 4,000.*

Les traitemens d'inactivité seront alloués d'après un arrêté du 22 septembre 1831, qui les fixe à la moitié d'un traitement d'activité, sans que cependant cette moitié puisse jamais excéder f. 5,000 par an.

Il semble juste d'accorder un dédommagement à des agens qui seraient rappelés par suite des circonstances auxquelles ils auraient été entièrement étrangers, et qu'il n'y aurait par conséquent pas lieu à démissionner.

Chapitre V. — *Frais de voyage des agens du service extérieur et frais de courriers, 30,000.*

Presque tous les agens sont encore à nommer, et l'on ne peut assurer avec certitude qu'ils le seront tous dans le courant de l'année 1832; les frais de voyage qu'on devra leur allouer pour se rendre à leur destination s'élèveront, peut-être, en 1832, à une somme assez considérable. Quant aux frais de courriers, c'est une dépense entièrement subordonnée aux circonstances politiques; elle dépend du plus ou moins d'activité que les événemens impriment aux communications du gouvernement avec ses légations, et ainsi il est désirable qu'à cet égard, on puisse conserver une assez grande latitude.

Chap V. — *Frais à rembourser aux agens du service extérieur, 15,000.*

L'arrêté du 22 septembre, mentionné ci-dessus, détermine quelles sont les dépenses dont les agens du service extérieur ont le droit de réclamer le remboursement.

Chap. VI. — *Missions extraordinaires, 50,000.*

Indépendamment des missions qui, dans le courant de l'année 1832, pourraient être envoyées pour notifier l'avènement du roi, ainsi que de toutes autres missions extraordinaires et dépenses imprévues, le chapitre des missions extraordinaires acquittera les frais des commissions qui seront chargées de la liquidation avec la Hollande, et de la fixation des limites.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Chapitre 1^{er}. — *Administration centrale.* (Personnel) 6,500.

Le ministre des affaires étrangères est chargé de la direction du département de la marine, sans cumul d'appointement.

Le secrétaire général des affaires étrangères est également chargé du secrétariat de la marine, sans cumul d'appointemens.

Le traitement du chef de division et de quatre commis monte à 6,500.

Chapitre II. — *Administration centrale, (Matériel, 3,100.*

La somme de 700 pour achat de livres et de cartes paraîtra modique en égard aux prix élevés des cartes et des ouvrages qui traitent de la partie.

Chapitre III. — *Service maritime des ports et des côtes (personnel), f. 2,050.*

L'utilité d'écoles gratuites de mathématiques et de navigation aux ports de mer, étant généralement appréciée, nous avons cru devoir conserver celle qui a été établie à Ostende par le gouvernement précédent; une pareille école sera établie à Anvers, lorsque la nouvelle organisation du service maritime aura lieu.

Chapitre IV. — *Service maritime des ports et des côtes (matériel), f. 3,673.*

Les frais de ce chapitre sont portés d'après les adjudications qui ont eu lieu en 1829.

Il était payés sur les crédits alloués à l'ancien ministre de la marine, quoique le gouvernement ne participât aucunement au produit des taxes payées pour ce service.

Cette irrégularité n'est pas la seule; il en existe de nombreuses en fait d'administration des ports; une nouvelle organisation est devenue indispensable.

Chapitre V. — Frais éventuels du service maritime des ports et des côtes, f. 8,500.

Les bateaux stationnaires pour le service de quarantaine étant exposés à des avaries pour lesquelles le gouvernement est responsable, une somme de f. 4,000 sera destinée à cet effet.

L'établissement de bateaux stationnaires est devenu indispensable par les mesures de précaution à opposer à l'introduction du choléra morbus.

Cette dépense ne sera plus reproduite aussitôt que le service de la quarantaine n'exigera plus une surveillance extraordinaire.

Chapitre VI — Traitemens effectifs des officiers de marine, 5,820.

Les officiers effectifs de marine ayant abandonné le service hollandais pour servir leur patrie, obtinrent comme les officiers de l'armée de terre un grade d'avancement.

Chapitre VII. — Armement et équipement des bâtimens de guerre, 63,737.

Le gouvernement du régent, par arrêté du 24 février et du 7 juin 1831, ordonna la construction de deux brigantins et de quatre canonnières; les deux premiers sont prêts à prendre leurs équipages et les quatre autres sont sur le point de l'être.

L'armement de ces navires coûterait à l'état la somme de f. 172,457.

Par mesure d'économie, le gouvernement se borne, pour le moment, à demander l'allocation des fonds nécessaires pour les deux brigantins, qui pourront coopérer efficacement, avec l'administration des douanes, à empêcher la fraude sur nos côtes: cet armement nécessite une somme de 63,737.

Chapitre VIII. — Service des magasins de la marine, 15,075.

Un magasin pour le service de la marine, 15,075, est indispensable pour mettre à couvert les objets de grément, de rechange, etc., que les bâtimens ne peuvent garder à leur bord.

Il faut avoir les objets de réserve et de rechange suivans, dont on peut avoir un pressant besoin, dans des occasions que l'on ne peut prévoir.

Chapitre IX. — Dépenses éventuelles de la marine, 102,000

Les marins par les dangers auxquels ils sont continuellement exposés, sont plus qu'aucun autre citoyen dans le cas de réclamer des pensions; il est par conséquent de toutes justes qu'une allocation soit destinée au soutien des marins infirmes, blessés ou estropiés au service de l'état, donc f. 2,000. Il est inutile de faire observer que ces pensions ne pourront être accordées que conformément à la loi.

Plus tard, quand la caisse des invalides de la marine sera établie, le trésor pourra être déchargé du paiement de ces pensions.

Il est encore nécessaire de demander une somme de f. 100,000 pour couvrir les dépenses que l'armement de quelques-unes des canonnières ou d'autres circonstances imprévues pourraient rendre indispensable: on a cependant l'espoir fondé que les prévisions surpasseront les besoins réels.

La nécessité de soulager autant que possible les contribuables, a fait supprimer l'allocation pour de nouvelles constructions.

Le gouvernement se propose de porter une somme de ce chef au budget dans des temps plus heureux.

OUVERTURE DES BARRIÈRES.

Le gouvernement de la province de Liège, arrête: L'ouverture des barrières sur toutes les routes de cette province, aura lieu à dater d'aujourd'hui, 16 du courant, à minuit.

En conséquence, le roulage sera rétabli et la circulation libre pour toute espèce de voiture. Liège, le 16 janvier 1832.

AVIS. — Le commissaire du district de Liège, a l'honneur de porter à la connaissance des personnes que la chose concerne, que les négocians notables de l'arrondissement de Liège, doivent se réunir le vingt du courant, à 10 heures du matin, au local ordinaire des audiences du tribunal de commerce de Liège, pour procéder à l'élection d'un président et de deux juges en remplacement des membres qui doivent cesser leurs fonctions à la fin du mois de février prochain.

Il prie en conséquence les négocians notables de vouloir bien se rendre à cette séance pour l'époque ci-dessus déterminée.

A Liège, le 10 janvier 1832. **G. Hubart.**

VILLE DE LIÈGE. — MILICE NATIONALE.

Les bourgmestres et échevins, vu les lois des 8 janvier 1817 et 27 avril 1820, relatives au service de la milice nationale,

Vu les instructions de M. le gouverneur de la province sur les opérations préliminaires et les obligations à remplir pour assurer l'exécution desdites lois pour la levée de 1832.

Arrêtent: Les individus mâles sans exceptions nés du premier janvier au 31 décembre 1813 inclusivement, sont requis de se

faire inscrire avant le 20 janvier prochain, munis de leurs actes de naissance, au bureau du commissaire de police de leurs quartiers respectifs, où se trouve un registre ouvert à cet effet, sous peine d'être condamnés à une amende de cinq florins au moins et de cent au plus, ou à un emprisonnement de quatre jours à six semaines en cas d'insolvabilité absolue.

Les pères et mères, les tuteurs et les administrateurs des hospices sont tenus de faire inscrire leurs fils ou pupilles par eux-mêmes, ou par des personnes qu'ils autoriseront à cet effet par écrit, sous peine d'en courir une amende de 25 florins au moins et de 100 au plus, sans préjudice des poursuites à exercer contre lesdits enfans ou pupilles comme réfractaires.

Les individus mariés, appartenant par leur âge à la levée de 1832, sont tenus également de se faire inscrire, sauf à produire à l'administration les titres de leurs mariages et la preuve de l'existence de leurs épouses pour obtenir l'exemption.

Il faut observer enfin: que quelques droits qu'on puisse avoir à une exemption définitive ou provisoire, on devra toujours se faire inscrire et prendre part au tirage.

Les étrangers établis dans le royaume de la Belgique étant considérés comme habitans sous le rapport de la milice par les arrêtés du 25 juin 1817 et l'article 6 de la loi du 27 avril 1820.

Ceux qui, par leur âge, appartiennent à la levée de 1832, de même que ceux appartenant à une levée antérieure qui n'y étant établis que récemment, n'auraient pu encore se faire inscrire, se rendront à cet effet au bureau de leurs commissaires de police, à moins de pouvoir fournir la preuve qu'ils avaient dépassé leur vingt-troisième année lorsqu'ils ont fixé leur résidence sur le territoire belge.

Sont dispensés de cette obligation, les étrangers qui n'y exercent une profession que temporairement, tels que domestiques, apprentis, compagnons, etc, attendu que cette résidence ne peut être considérée comme preuve qu'ils ont l'intention de se fixer définitivement en Belgique.

Le 20 janvier 1832, les registres d'inscriptions seront arrêtés et clôturés définitivement le 28 du même mois, ceux qui après ce délai, seront convaincus de ne pas s'être fait inscrire, seront arrêtés et conduits devant Monsieur le gouverneur, pour être statué sur leur sort conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 27 avril 1820.

Le présent sera publié par voie d'affiches et inséré dans les journaux de cette ville, pour que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

A Liège, le 28 novembre 1831.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence: le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 14 janvier.

Naisances: 2 garçons, 2 filles.

Mariages 2 savoir: Entre Antoine Joseph Dusansoit, sellier, rue sur Meuse, veuf de Marie Elisabeth Bourguignon, et Marie Agnès Dauvain, rentière, même rue. — Henri Joseph Lambert Deneumoulin, ciseleur, rue de la Régence, et Marie Marguerite, Lison rue Hors-Château.

Décès: 2 garçons, 3 filles, 5 hommes, 2 femmes; savoir: Jean Francois Guillaume Clermont, âgé de 63 ans, avoué, Bourgmestre de Votem y domicilié, époux de Marie Amélie Boardon. — Pierre Kraus, âgé de 69 ans; rue l'Ange, époux de Marie Thérèse Deronchède — Lambert Thonus, âgé de 48 ans, rue sur les Walles, époux d'Elisabeth Joseph. — Jean Guillaume Suters, âgé de 34 ans, menuisier, rue Pierreuse, époux de Marie Elisabeth Delsipexhe. — Marie Gertrude Richelle, âgée de 77 ans, domestique, rue Vert-Bois. — Augustine Dieudonnée Judon, âgée de 39 ans, derrière St. Thomas.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SPECTACLE DEMANDÉ.

Le soussigné à la demande du public aura l'honneur de donner pour la deuxième fois AUJOURD'HUI LUNDI, une grande représentation de magie égyptienne intitulée (Turandot ou l'Enigme) en deux parties, composées de 24 pièces de secrets de la physique amusante, et de sa propre invention.

On peut se procurer des billets d'avance et à la soirée même chez le concierge de la Société d'Émulation.

La caisse sera ouverte à 5 heures. On commencera à 6 heures précises pour finir à 9. **B. BOSGO de Turin.**

Au n° 274, devant la Magdelaine, on CHERCHE des OUVRIÈRES sachant coudre et couper des chemises. 576

On demande à placer dans une boutique d'annages, deux SŒURS lettrées; sachant le flamand et le français, parmi payant leur table. S'adresser à l'Hôtel de Brabant. 571

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

A VENDRE pour cause de départ un CHEVAL propre tout usage. S'adresser à l'Hôtel de l'Aigle-Noir. 58

A VENDRE un CHEVAL Polonais avec son harnais. — S'adresser n° 554, quai d'Avroy. 573

Forges Fourneau et autres immeubles à Vendre.

Le 31 janvier 1832, aux dix heures du matin, les commissaires liquidateurs de la masse Lentz-Detienne, feront procéder par devant M. le juge de paix du canton de Huy en son bureau place St-Séverin et par le ministère de M^r CHAPPELLE, notaire audit Huy, à la VENTE aux enchères publiques et à l'extinction des feux.

1^o D'un vaste et bel établissement avantageusement situé au faubourg Ste-Catherine en la ville de Huy, province de Liège, sur la rivière de Hoyoux, consistant:

1^o En un haut fourneau dont le bas est disposé à servir d'atelier pour mouler les poteries.

2^o En une forge contenant,

1^o Une ainerie au charbon de bois,

2^o Deux chaufferies,

3^o Un petit four destiné à chauffer les masses et les toupes

4^o Trois fours à réverbères,

5^o Deux gros marteaux,

6^o Un martinet double.

A côté de la forge se trouve un bâtiment neuf, dans lequel est placé la soufflerie pour la forge ainsi que le bocart.

Le tout est activé par cinq roues dont trois sont neuves le fourneau est lié par une arcade en brèqu à une vaste remise à charbons construite à neuf à laquelle sont annexés la raperie et les magasins aux fontes et un atelier de mouleur en terre.

Vis à vis de la forge, se trouve un bâtiment servant de bureau au dessus et à côté une remise à charbons de terre une écurie voûtée, un magasin de fer construit à neuf et un four à cook.

Au delà et du même côté du chemin une remise aux charbons de bois ayant pour annexes un hangard et un atelier de charpentier.

A cet établissement sont réunis, pour former un seul et même lot, un jardin légumier avec prairie arborée et bois au-dessus, situé à côté de la remise et un vignoble en terrasse avec broussailles et rochers dominant cet établissement et renfermant des carrières de pierres.

Et 2^o De deux maisons avec vignobles, terrain à culture prairie, bois de broussailles, situé au lieu dit Entre des Thiers, à proximité de l'usine; ce dernier immeuble est divisé en trois lots qui seront d'abord exposés séparément, ensuite réunis avec le 1^{er} lot en masse.

Les établissemens seront ouverts aux amateurs tous les jours de neuf heures à midi, et de une à quatre heures de midi à deux heures.

S'adresser pour prendre communication des titres de propriété et du cahier des charges, qui offre les plus grandes facilités pour le paiement, audit notaire CHAPPELLE, à Huy.

COMMERCES.

Fonds anglais du 12 janvier. — Les consolidés à 83 1/2.

Bourse de Vienne du 4 janvier. — Les métalliques étaient à 85 1/2; 4 p. c. 00 0/100. — Actions de la banque 1150 0/100.

Bourse de Paris du 13 janvier. — Rentes, 5 p. 0/10, jouiss. du 22 mars 1830, 95 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/10, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/10, jouiss. du 22 juin 1830, 65 fr. 60 c. — Actions de la banque, 1150 0/100 c. — Certif. Falconnet 76 fr. 70 c. — Emprunt rom. d'Espagne 1830, 72 1/2. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. — Emprunt rom. 74 0/10. — Belge 72 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 12 janvier. — Dette active, 3,8 à 0/100 0/10. — Idem différée 00 15/16. — Bill. de ch. 00 0/100. — Syndicat d'amortissement 00 0/100 0/100. — Rente rom. 2 1/2. — 00 0/100 Act. Société de comm. 00 0/100. — Russ. Hop. et C^o 5 91 1/8 et 00 00 0/100. — Dito ins. ex. 11. — 1/8 0/100. — Dito C. Ham. 00 0/100. — Dito em. à L. 00 0/100. — Dano. à Lond. 00 0/100. — Ren. fr. 3 1/2. — 00 0/100 0/100. — Esp. H 5 0/100. — Dito à Paris. 00 0/100. — Rente perp. 00 0/100 0/100 0/100 0/100. — Vienne Act. Banq. 00 — Métall. 0/100 0/100. — A Rot. 1^{re} 1.000. — Dito 2^e 1.000. — Dito de Pologne 00 0/100. — Naples Falconet 5, 74 1/2 0/100. — Dito Londres 00 0/100 à 00. — Brésil. 00 0/100. — Grecs 00. — Perp. d'Amst., 46 3/8 0/100.

Bourse d'Anvers du 14 janvier.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	113 à 114 av.		
Londres.	11 97 1/2	A 11 92 1/2	P 00 0/100
Paris.	47 1/16	46 7/8	A 46 3/4
Francfort.	35 3/4	00 0/10	
Hambourg.	35 3/8	35 1/8	P

Cours des Effets des P.-B.

Belgique.	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	00 0/100
	Empr. de 10 mill.,	00
	Empr. de 24 mill., 0-0/100	00 00 0/100.
	Dette active,	92 93 1/2
	Oblig. de Entr., 5	86 à 87
Hollande.	Dette active,	00 0/10
	Oblig. sy. d., 4 1/2	
	Renf. remb., 2 1/2	83 85 1/2

Bourse de Bruxelles, le 14 janvier. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 86 1/2 — Emprunt de 10 millions, intérêt, 79 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège